



# Investment Spotlight

Édition Internationale<sup>1</sup> | mars 2021



## Des investissements à l'épreuve du changement climatique

Chers lecteurs,

Les espoirs de normalisation – de nos vies, de nos sociétés et de nos économies – sont grands en ce début d'année 2021. Mais s'agissant des activités humaines qui portent durablement atteinte à l'environnement et au climat, un «retour à la normale» est tout simplement inenvisageable. Aujourd'hui, de plus en plus de pays aspirent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Cette transition inéluctable vers un avenir bas carbone aura son lot de gagnants et de perdants. Il est donc essentiel que les investisseurs veillent à ce que leurs portefeuilles soient résistants et à l'épreuve du temps et du changement climatique. Dans cette édition, nous nous sommes penchés sur les moyens dont les investisseurs disposent pour mieux intégrer le changement climatique dans leurs décisions d'investissement. Plus particulièrement, nous avons identifié deux types d'entreprises, à savoir les «climate pledgers» et les «green champions». Investir dans les deux profils permet de réduire son exposition aux risques climatiques, tout en exploitant le potentiel de croissance considérable de la lutte contre le changement climatique.

Cordialement,



Andreas Nigg, Portfolio Manager



Alban Cousin, Portfolio Manager



Barbara Janosi, Portfolio Manager



Joëlle Amram, Investment Specialist

«Nous sommes la première génération qui ressent l'impact du changement climatique et la dernière génération qui pourra y faire quelque chose.» L'ancien président des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, a prononcé ces paroles restées célèbres en 2014. Si l'humanité souhaite limiter la hausse des températures à 1,5 °C conformément à l'objectif de l'accord de Paris<sup>2</sup>, nous pourrions émettre qu'un total de 300 gigatonnes (Gt) d'équivalent CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>e)<sup>3</sup> selon les estimations du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat. Pour remettre les choses en perspective, actuellement, environ 50 Gt d'éq. CO<sub>2</sub> sont émises chaque année dans le monde. Les émissions de carbone doivent être réduites drastiquement, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. L'an dernier, un grand nombre de pays se sont engagés à réduire à zéro d'ici 2050 leurs émissions nettes de gaz à effet de serre (GES)<sup>4</sup>, dont le Japon, le Royaume-Uni et la Suisse. Même la Chine, l'un des plus grands émetteurs de GES, vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2060.

Cette transition inévitable vers un avenir bas carbone aura son lot de gagnants et de perdants. Et en tant qu'investisseurs, nous devons veiller à ce que nos portefeuilles soient à l'épreuve du temps. Non seulement ils doivent pouvoir résister aux changements que produira la transition énergétique, ils doivent aussi permettre d'exploiter le potentiel de rendement considérable des tendances transformatives liées au climat.

Mais la quantification des risques climatiques peut laisser les investisseurs perplexes en l'absence de données homogènes et transparentes, et du fait des interdépendances complexes qui existent entre l'atténuation des effets du changement climatique et les autres objectifs ayant trait au développement durable. Dans cette édition, nous proposons un cadre permettant aux investisseurs d'intégrer efficacement le réchauffement climatique dans leurs décisions d'investissement, en atténuant les risques et en identifiant les opportunités prometteuses qui tireront profit de la transition énergétique.

<sup>1</sup>Ce document a été préparé par la Banque J. Safra Sarasin Ltd ("Banque"). Cette publication ne peut être distribuée qu'en Suisse, au Luxembourg, à Dubai, au Qatar, aux Bahamas, à Monaco, à Singapour, aux investisseurs qualifiés à Hong Kong et aux clients institutionnels en Allemagne.

<sup>2</sup>L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Il a été adopté par 196 parties lors de la COP21, qui s'est tenue à Paris en décembre 2015. Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C, idéalement 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels.

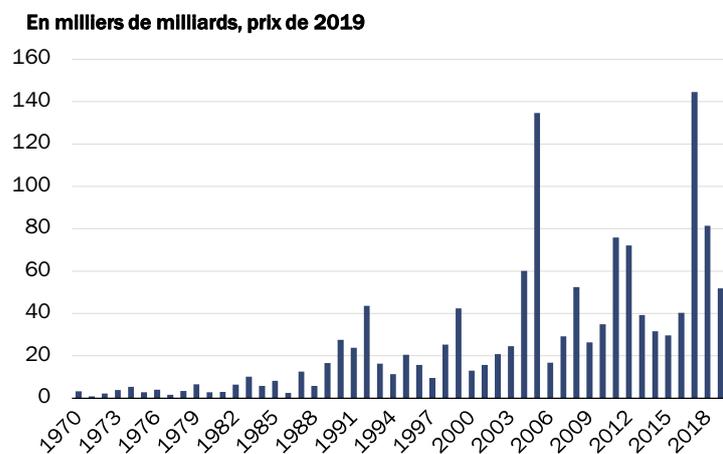
<sup>3</sup>Un équivalent dioxyde de carbone, ou équivalent CO<sub>2</sub>, est une mesure métrique utilisée afin de comparer les émissions de divers gaz à effet de serre, sur la base de leur potentiel de réchauffement de la planète, en convertissant les quantités d'autres gaz en une quantité équivalente de dioxyde de carbone, c'est-à-dire ayant le même potentiel de réchauffement.

<sup>4</sup>On parle d'émissions nettes égales à zéro lorsque les émissions anthropiques de gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont contrebalancées par des absorptions sur une période donnée.

## Le changement climatique engendre des pertes économiques considérables

Les effets économiques dévastateurs du changement climatique ne peuvent être sous-estimés. Outre ses effets primaires (sécheresses, inondations et autres catastrophes naturelles), ce sont surtout ses effets secondaires (augmentation des flux migratoires, multiplication des conflits intrarégionaux, ruptures des chaînes d'approvisionnement) qui généreront les pertes économiques les plus importantes. En Floride, par exemple, la fréquence accrue des ouragans touchant terre a fortement limité la possibilité de souscrire des assurances privées pour les installations proches de la côte, si bien que l'État de Floride a dû se substituer aux assureurs privés. En 2011, les fortes moussons ont provoqué des ravages dans le secteur technologique en Asie du Sud-Est, la plupart des fabricants de disques durs étant concentrés dans une région qui est restée inondée des semaines durant.

### Augmentation des pertes assurées dues à des catastrophes météorologiques



Source: SwissRe Institute, 01/10/2020.

Il y a deux grandes catégories de risques climatiques: **les risques physiques et les risques liés à la transition**. La première catégorie regroupe les impacts directs du changement climatique, tels que les intempéries ou les inondations. La deuxième catégorie rassemble les risques auxquels sont confrontées les entreprises qui ne se préparent pas à la transition vers une économie bas carbone. Dans cette édition, nous traiterons principalement des risques liés à la transition, qui, historiquement, sont plus complexes à évaluer.

### Comment évaluer l'exposition des entreprises aux risques liés à la transition climatique?

Alors que de plus en plus de gouvernements dans le monde commencent à introduire des mesures politiques et des réglementations pour un avenir bas carbone, les entreprises vont subir, d'une part, les effets de l'augmentation des taxes carbone et le renforcement de la législation et, d'autre part, l'évolution des préférences et des comportements de leur clientèle. Ces changements pourraient menacer de disparition certains modèles économiques et peser lourdement sur la rentabilité future si rien n'est fait.

Plusieurs méthodes existent pour évaluer l'exposition des entreprises au changement climatique. Les risques les plus faciles à évaluer sont ceux qui pèsent sur des actifs qui ont été explicitement valorisés par

les marchés financiers ou les normes comptables. Face aux changements politiques, technologiques et des marchés, certains actifs risquent d'être dépréciés ou dévalués prématurément. Ces actifs «bloqués» ne seront plus assez rentables pour couvrir le coût du capital avant la fin de leur cycle de vie économique. Par exemple, Bloomberg New Energy Finance estime qu'entre 2030 et 2035, il sera sans doute économiquement viable de remplacer les centrales à charbon par des sources d'énergie alternatives dans la mesure où les taxes carbone vont augmenter et où la production d'énergies renouvelables deviendra plus efficace et plus rentable. Toute centrale à charbon dont le cycle de vie économique s'étend au-delà de cette période risque de devenir obsolète. Une dynamique similaire sera à l'œuvre dans tout un ensemble de secteurs: de nouvelles sources d'énergies alternatives plus propres vont supplanter les anciennes technologies plus polluantes.

Le risque des «actifs bloqués» est un problème pour les entreprises, mais aussi pour les investisseurs. Les titres des entreprises concernées pourraient subir une dévaluation drastique ces prochaines années, tant et si bien que CarbonTracker.org estime que 26 000 milliards USD de capitalisation boursière sont menacés. Les actifs bloqués sont des «actifs inscrits au bilan des entreprises qui perdent rapidement de leur valeur à la suite d'amortissements forcés». Actuellement, la plupart de ces actifs appartiennent à des entreprises de service public ou des compagnies minières dont les activités traditionnelles de prospection et de production d'énergie fossile se trouvent menacées par la réglementation en matière de sauvegarde du climat. Afin de minimiser les risques et d'investir dans des entreprises durables, nous procédons, dans le cadre de notre stratégie Climat 2035, à une sélection rigoureuse et excluons celles actives dans le secteur du charbon, du pétrole et du gaz (conventionnels et non conventionnels).

### Évaluation prospective des risques liés à la transition climatique

Jusqu'à présent, nous cherchions surtout à évaluer les émissions passées des entreprises, et donc leur exposition aux risques liés à la transition climatique. Un examen utile, bien sûr, mais qui ne dépeint qu'un tableau rétrospectif. Dans une optique plus prospective, nous avons donc élaboré notre propre cadre afin d'esquisser la **trajectoire de température** sur laquelle se situent les entreprises.

Pour ce faire, nous analysons les objectifs de décarbonisation que les entreprises se sont elles-mêmes fixés. Alors que les économies essaient de se conformer à l'accord de Paris, qui ambitionne de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C, les entreprises individuelles sont jugées à l'aune des efforts qu'elles déploient pour y parvenir. Leurs objectifs et les progrès qu'elles ont réalisés pour réduire leur intensité carbonique sont utilisés afin de calculer leur positionnement relatif par rapport aux différentes trajectoires de température. Bien que cette analyse soit fondée sur un nombre important d'hypothèses et de choix de modélisation, elle permet néanmoins de dresser un bilan plus clair de leur degré de préparation à la transition. Les paragraphes suivants décrivent notre méthodologie plus en détail.

### 1 Les efforts de réduction des émissions dépendent des objectifs de température

Tous les secteurs ont leur rôle à jouer dans la transition climatique. Toutefois, les efforts de réduction des émissions de carbone que les entreprises devront réaliser pour se conformer à l'accord de Paris dépendent de la nature de leurs activités, et de leur emplacement géographique. Nos fournisseurs de données listent les exigences de réduction qui devront être respectées, pour chaque pays et secteur, selon le scénario des trajectoires de température.

## 2 Examen des objectifs de réduction des émissions des entreprises

En deuxième lieu, nous analysons les objectifs de réduction des émissions formulés par la direction de chaque entreprise. Ces objectifs sont ensuite comparés aux exigences de chaque scénario de température. Ces comparaisons révèlent si les objectifs de l'entreprise sont conformes à l'accord de Paris, ou s'ils sont insuffisants.

## 3 Pratiques antérieures en matière d'émissions

Avoir des objectifs ambitieux est une condition nécessaire, mais pas suffisante. Nous devons donc confirmer les objectifs ambitieux des entreprises. Pour ce faire, nous les comparons aux résultats qu'elles ont obtenus par le passé. Ce faisant, nous pouvons évaluer la tendance dans laquelle chaque entreprise s'inscrit du point de vue de ses émissions historiques. Le changement climatique n'est pas un enjeu récent. Par conséquent, toute entreprise ayant une politique climatique responsable devrait avoir défini des orientations stratégiques depuis des années. Les observations passées nous permettent d'établir si les objectifs actuels d'une entreprise en matière de gestion des émissions de carbone sont réalistes, et conformes à telle ou telle trajectoire de températures. Les progrès sont suivis dans le temps, ce qui nous permet d'évaluer la capacité d'une entreprise à atteindre ses objectifs climatiques à moyen et long termes.

## 4 Esquisser la trajectoire de température

À partir de l'historique d'une entreprise, nous pouvons esquisser sa trajectoire de température pour les prochaines années. Bien sûr, nous n'avons pas de certitude absolue pour cette estimation. Toutefois, notre méthodologie permet d'intégrer tous les facteurs contribuant à l'atténuation des risques engendrés par la transition climatique.

### Selon nous, une entreprise a toutes les chances d'être bien positionnée pour un avenir bas carbone si:

- elle a apporté la preuve de sa capacité à réduire ses émissions de carbone au fil du temps,
- sa stratégie dénote un réel engagement à poursuivre sur cette trajectoire,
- elle déploie des efforts suffisants pour se conformer à l'accord de Paris.

## DSM: la direction prend des engagements forts



Catégorie 1 et 2 (DSM a publié sa nouvelle stratégie en 2018: Purpose led, performance driven. Cette stratégie comprend, notamment, une réduction absolue de 30% de ses émissions de catégorie 1 et 2 par rapport à 2016.

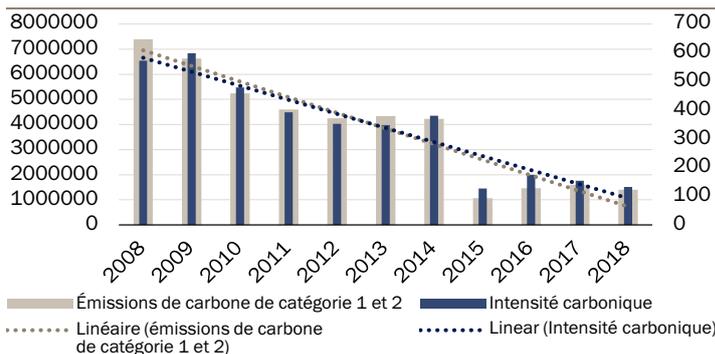
### Objectifs de la direction

Année de référence	2016
Année cible	2030
Objectif de réduction des émissions de carbone	30%

Source: Banque J. Safra Sarasin SA, 08/12/2020.

Pour brosser un tableau plus complet de l'exposition d'une entreprise aux risques climatiques, l'évaluation de la trajectoire de température doit être couplée à une analyse fondamentale détaillée, afin de comprendre la réflexion stratégique de l'entreprise par rapport à la transition énergétique. Voici, à titre d'exemple, une évaluation de la trajectoire de température de DSM, une entreprise d'alimentation et de santé néerlandaise. DSM a formulé l'objectif ambitieux de réduire ses émissions de 30% d'ici 2030. Sur la base de notre modèle et de ses efforts passés, nous avons confiance dans ses objectifs de réduction des émissions, et pensons que l'entreprise est bien positionnée pour contribuer à l'émergence d'un monde bas carbone<sup>5</sup>.

### Efforts consentis par la direction de DSM en matière de gestion de ses émissions



Sources: Banque J. Safra Sarasin SA, DSM, 08.12.2020.

## Revenus verts: la transition bas carbone comme source d'opportunités

Outre l'analyse des aspects liés à l'atténuation des risques induits par le changement climatique, la transition sera aussi génératrice d'opportunités puisque nous aurons besoin de nouvelles solutions et d'alternatives à faibles émissions de carbone capables de répondre à nos besoins. Cela ouvre tout un univers d'opportunités d'investissement intéressantes, dans les entreprises qui suivent une trajectoire de température de 2 °C ou celles qui fournissent des solutions innovantes pour lutter contre le changement climatique. De plus, la transition climatique donne à de nouveaux venus l'opportunité de se mesurer aux acteurs bien établis pour conquérir de nouveaux marchés. Un large éventail de secteurs sont concernés. Tesla a été fondée il y a 17 ans seulement. Et pourtant, l'entreprise est déjà en tête des ventes de voitures de luxe aux États-Unis et dame le pion à des constructeurs européens comme Daimler-Benz et Audi, qui sont présents depuis plus de 100 ans. La production d'énergie éolienne terrestre de General

<sup>4</sup> Cette entreprise est présentée uniquement à titre d'exemple et cet exemple ne tient pas compte des circonstances particulières des investisseurs potentiels.

Electric génère des revenus comparables à ceux de son ancienne activité de turbine à gaz.

Si les entreprises sont généralement perçues comme une partie importante du problème climatique, leurs produits et leurs services ont aussi le potentiel de créer des effets positifs. Un nombre croissant de nouvelles entreprises innovantes apportent leurs solutions aux problèmes environnementaux et sociaux. De fait, notre capacité à atteindre nos objectifs climatiques mondiaux dépend pour une large part du nombre d'entreprises proposant des solutions vertes. C'est là que le secteur privé entre en jeu, avec ses nombreux atouts (rapidité, flexibilité, innovation et évolutivité). Plus les problèmes écologiques seront importants et tangibles, plus la pression sociale et politique sera grande, et plus la demande de solutions sera forte. Les entreprises dont les produits contribuent à la résolution des problèmes environnementaux ont un avantage concurrentiel. Notre objectif consiste à identifier ces entreprises et exploiter les opportunités correspondantes.

### Une définition claire des «solutions vertes» comme point de départ

Cependant, nous devons commencer par répondre à des questions fondamentales difficiles. Quels sont les produits et services considérés comme verts? Et en quoi contribuent-ils à la résolution des problèmes environnementaux? Il n'y a pas de réponse claire en pratique. Par exemple, faut-il considérer comme vertes les technologies de transition comme le gaz? Et qu'en est-il des produits et des services qui pourraient bel et bien constituer une solution efficace à un problème spécifique (celui des émissions de CO<sub>2</sub>, par exemple), mais qui ont d'autres conséquences négatives (par exemple sur la biodiversité)? Le plus grand flou a régné jusqu'à présent, les établissements financiers devant répondre à ces questions selon leurs propres critères. Inévitablement, cette situation fait que certaines technologies et certains produits sont présentés comme étant «plus verts» qu'ils ne le sont vraiment.

### La taxonomie de l'UE précise la notion d'activité «verte»

La taxonomie de l'Union européenne<sup>6</sup> pour l'identification des activités économiques vertes est un outil, un guide conçu pour aider la finance et l'économie réelle à devenir plus respectueuses de l'environnement, plus résilientes et plus sobres en ressources. C'est le fondement du Plan d'action de l'UE sur le financement de la croissance durable. La taxonomie définit des seuils de performance pour les activités économiques qui:

- apportent une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs écologiques définis,
- ne portent pas une atteinte significative aux cinq autres objectifs,
- remplissent les exigences sociales minimales.

#### L'UE a défini les six objectifs environnementaux suivants:

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Protection des ressources hydriques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et contrôle de la pollution
6. Protection et restauration des écosystèmes et de la biodiversité

À ce jour, les critères techniques détaillés n'ont été définis que pour deux objectifs, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Les quatre autres objectifs seront traités d'ici deux à trois ans. Le nouveau règlement de l'UE précise par ailleurs que les grandes entreprises et les grands établissements financiers européens devront publier leurs données financières et ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) dans un format conforme à la taxonomie d'ici quelques années.

### Comment les revenus verts sont-ils évalués aujourd'hui?

Afin d'exploiter les opportunités offertes par les solutions vertes et pour anticiper les réglementations futures, notre évaluation des revenus verts prend déjà en compte la taxonomie de l'UE. Pour cela, nous analysons les revenus des entreprises à l'aune des objectifs environnementaux de la taxonomie. Notre matrice de durabilité exclusive (Saras Sustainability Matrix®) nous permet de nous assurer que nous n'investissons pas dans des entreprises qui portent une atteinte significative aux autres objectifs environnementaux. De plus, nos critères d'exclusion standards remplissent les exigences sociales minimales nécessaires.

Dans le cadre de l'évaluation des revenus verts des entreprises, nous recueillons et importons des données externes pour réaliser nos analyses. Ensuite, nous échangeons des informations avec les entreprises concernées pour obtenir une image aussi détaillée que possible de leurs revenus verts. Sur la base des critères techniques de la taxonomie de l'UE, nous examinons ensuite la part des ventes basées sur des solutions vertes. Ces données sont ensuite incorporées à nos indicateurs; elles peuvent être agrégées et optimisées au niveau du portefeuille. Par le biais de ce processus qualitatif, nous nous efforçons de créer de la valeur durable et financière pour les investisseurs.

### Des investissements à l'épreuve du temps grâce aux «Climate Pledgers» et aux «Green Champions»

À ce stade, nous avons évoqué divers outils et indicateurs utilisés pour brosser le tableau complet d'une entreprise, afin de rendre compte non seulement de sa capacité à gérer les risques climatiques, mais aussi de la pertinence de ses produits et services dans le contexte de la transition vers un avenir plus propre. Notre évaluation identifie des «Climate Pledgers» – des entreprises dont les émissions de GES les placent sur une trajectoire de température inférieure à 2 °C. Compte tenu de la pression croissante exercée par les gouvernements, les régulateurs et les consommateurs pour lutter contre le changement climatique, les climate pledgers sont d'ores et déjà bien positionnés face aux risques climatiques, ce qui leur confère un avantage par rapport à leurs concurrents.

D'autre part, nous identifions les «Green Champions» – des entreprises qui fournissent des solutions innovantes pour un monde bas carbone, par exemple dans le domaine de la mobilité intelligente ou des énergies renouvelables. Selon nous, leurs produits et services devraient bénéficier d'une demande en forte croissance, ces entreprises jouant un rôle essentiel dans la lutte mondiale contre le changement climatique.

exigences à respecter pour que les activités commerciales puissent être considérées comme durables.

<sup>6</sup> La taxonomie de l'UE est un outil de classification destiné aux investisseurs, aux entreprises et aux établissements financiers qui permet de déterminer la performance environnementale des activités économiques dans un vaste éventail de secteurs et fixe les

Pour construire un portefeuille résilient, capable d'affronter le changement climatique, nous pensons qu'il est crucial d'investir à la fois dans les Climate Pledgers et dans les Green Champions. Des risques et des opportunités existent dans tous les secteurs. En investissant dans ces deux types d'entreprises, nous sommes en mesure d'atténuer les risques et de saisir les opportunités de la transition climatique grâce à un portefeuille mondial lié à un indice de référence. Dans la partie suivante, nous mettons en évidence deux entreprises qui sont de bons exemples de Climate Pledgers et de Green Champions<sup>7</sup>.



#### Climate Pledger: Sealed Air – fabrication d’emballages écologiques<sup>7</sup>

Sealed Air Corporation fournit des solutions d’emballage au secteur de l’alimentation, du commerce en ligne, de l’électronique et au secteur industriel. L’entreprise, qui est présente sur des marchés divers (transformation des aliments et des boissons, services de restauration, commerce de détail, applications commerciales et grand public), contribue à la salubrité et à la sécurité alimentaires en fournissant protections et équipements.

L’entreprise a pris un engagement fort en 2012, celui de réduire ses émissions de carbone. Les objectifs ont été atteints cette année, et de nouveaux objectifs sont attendus. Au cours des six dernières années, l’entreprise est parvenue à réduire substantiellement son intensité carbonique, ainsi que ses émissions totales de carbone (catégories 1 et 2), ce qui témoigne de sa réelle volonté de tenir compte du problème des émissions dans ses décisions stratégiques. Elle a le statut de Climate Pledger et suit une trajectoire de température inférieure à 2 °C. Sealed Air fournit également des solutions d’emballage facilitant le transport des vaccins contre la COVID-19. En janvier, l’entreprise a annoncé une innovation qui contribue au contrôle de la température des vaccins et offre d’autres avantages du point de vue du développement durable.

Plus largement, notre analyse ESG montre que Sealed Air est dans une position de force relative pour presque tous les grands enjeux environnementaux, tandis que des efforts doivent encore être réalisés sur le plan social, par exemple en matière de gestion du personnel et de sécurité chimique. Ayant obtenu une note ESG globalement solide, cette entreprise fait partie de notre univers d’investissement durable «best-in-class».

#### Green Champion: Shimano – mobilité verte, saine et efficace<sup>7</sup>

Alors que les producteurs d’énergie renouvelable traditionnels sont souvent considérés comme les Green Champions les plus évidents, notre analyse va au-delà de ces acteurs afin d’identifier les autres gagnants structurels de la transition climatique. 16% des émissions mondiales de GES sont liées au transport, et 12% au transport routier, dont 60% résultent du transport de passagers. Le vélo offre de nombreux avantages du point de vue de la mobilité à courte distance: non polluant et peu bruyant, ce moyen de transport efficace en ville est bénéfique pour la santé des cyclistes. L’utilisation du vélo en ville augmente progressivement depuis de nombreuses années. La crise de la COVID-19 n’a fait qu’accélérer la tendance.

Shimano, le fabricant historique japonais de pièces de vélo, est au cœur de cette tendance durable. 80% de ses revenus proviennent de son activité cycles, et la partie restante, de ses équipements de pêche et ses produits d’aviron. Compte tenu de la faible intensité carbonique de son activité cycles, Shimano est considéré comme un Green Champion dans notre univers d’investissement, avec 80% de revenus verts. Shimano est aussi un investissement durable convaincant: ses solides notes ESG le placent dans notre univers d’investissement durable «best-in-class».

#### Investir dans les gagnants de demain

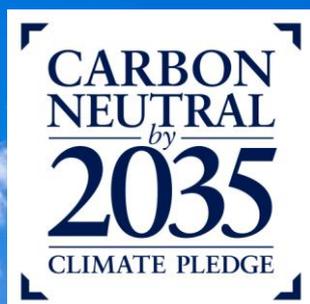
Aujourd’hui, on ne peut guère plus douter des risques économiques considérables posés par le changement climatique. Dans le même temps, la transition climatique est aussi source d’une multitude d’opportunités attrayantes pour les investisseurs qui sauront identifier les gagnants de la transition vers un avenir plus propre. Toutefois, la quantification des risques climatiques et l’identification des bonnes opportunités peut se révéler être un exercice complexe, voire hasardeux. Dans cette édition, nous avons mis en évidence les outils que les investisseurs peuvent utiliser pour mieux appréhender les risques et les opportunités liés au climat, comme l’évaluation de la trajectoire de température des entreprises ou les indicateurs permettant d’identifier la part de leurs revenus verts.

Chez JSS Sustainable Asset Management, nous considérons que la résilience de nos portefeuilles face aux bouleversements engendrés par le changement climatique fait partie de notre obligation fiduciaire. Signataires de l’appel de Paris en 2015, nous avons pris un engagement climatique en 2020, celui de réduire à zéro d’ici 2035 les émissions nettes de CO<sub>2</sub> générées dans le cadre de nos portefeuilles durables. Notre objectif est de réduire les risques en évitant les entreprises susceptibles de détenir des actifs bloqués et en réduisant progressivement l’empreinte carbone de nos portefeuilles. Dans le même temps, nous entrevoyons des opportunités significatives et cherchons à investir dans les gagnants de demain, c’est-à-dire dans les entreprises qui se trouvent elles-mêmes sur une trajectoire de température inférieure à 2 °C, ou qui permettent à d’autres sociétés de réduire leurs émissions grâce à des technologies vertes.

Pour en savoir plus, regardez la nouvelle [vidéo](#) sur cette stratégie.

<sup>7</sup> Cet exemple est fourni uniquement à titre d’exemple et ne tient pas compte des circonstances particulières des investisseurs potentiels.

JSS Sustainable Asset Management a pris un  
**engagement climatique**  
visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2035



## Informations juridiques importantes

Ce document n'est pas le résultat d'une analyse financière réalisée par le service analyse de la Banque ou de toute autre due diligence approfondie. En conséquence, les « Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière » et énoncées par l'Association suisse des banquiers ne sont pas applicables à ce document.

Ce document s'appuie sur des données et informations en libre accès (les « Informations ») et jugées exactes, précises et complètes. La Banque n'a pas vérifié la précision et l'exhaustivité des Informations données par les présentes et n'est pas non plus en mesure de les garantir. Le caractère incomplet des Informations ou les erreurs susceptibles de s'y trouver ne constituent pas (contractuellement ou tacitement) des fondements juridiques permettant d'engager une responsabilité relative à des dommages directs, indirects ou consécutifs. Plus particulièrement, ni la Banque ni ses actionnaires et salariés n'engagent leur responsabilité du fait des avis figurant dans ce document. Les fournisseurs tiers de données n'accordent pas de garanties ou ne font pas de déclarations d'un genre quelconque sur la précision, l'exhaustivité ou le caractère opportun des données fournies et n'engagent pas non plus leur responsabilité en raison des dommages en tout genre et en lien avec ces données.

Ce document n'est pas constitutif d'une demande, d'une offre, d'une sollicitation ou d'une recommandation invitant à acheter ou vendre des investissements ou d'autres instruments, produits ou services financiers spécifiques. Il ne doit pas être considéré comme venant en lieu et place des conseils particuliers et renseignements sur le risque pouvant être donnés par un conseiller financier, juridique ou fiscal diplômé.

Les performances déjà réalisées ne donnent pas d'indications sur les performances actuelles ou futures. Les investissements dans des devises étrangères sont soumis aux fluctuations des taux de change. Le risque lié au taux de change entre en ligne de compte si la devise de référence de l'investisseur ne correspond pas à la devise d'investissement. Rien ne garantit que l'objectif de rendement soit atteint. Les informations figurant dans les prévisions ne sont données qu'à titre d'information, ne représentent ni des projections ni des garanties quant aux futurs résultats et risquent, pour diverses raisons, d'être très différentes des performances réelles. Plus particulièrement, ni la Banque ni ses actionnaires et salariés n'engagent leur responsabilité du fait des avis figurant dans ce document. Les avis ou opinions présentés par ce document, ainsi que les chiffres, données et prévisions proposées, peuvent faire l'objet de modifications apportées sans préavis. La Banque ou toute autre personne n'est pas dans l'obligation de mettre à jour le contenu de ce document. La Banque n'accepte pas d'avoir une responsabilité quelconque au titre des préjudices causés par l'utilisation des Informations (ou de parties de ces dernières) figurant dans ce document.

Ni ce document ni sa copie ne peuvent être envoyés ou amenés aux États-Unis d'Amérique ou distribués aux États-Unis d'Amérique ou à une personne des États-Unis d'Amérique. Ces informations ne sont pas destinées à un investisseur institutionnel d'un territoire où (en raison de la nationalité ou de la résidence de cette personne ou pour une autre raison) cette diffusion est interdite et ne peuvent être diffusées que dans les pays où leur diffusion est légalement autorisée.

**Luxembourg :** Ce document est distribué au Luxembourg par la Banque J. Safra Sarasin (Luxembourg) SA (la "Banque"), ayant son siège social au 17-21, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur financier - CSSF. La Banque met ce document à la disposition de ses clients au Luxembourg et n'est pas l'auteur de ce document.

Rien dans le présent document ne constitue un conseil en matière de placement, de droit, de comptabilité ou de fiscalité, ni une déclaration selon laquelle un placement ou une stratégie convient ou convient à des circonstances particulières. Chaque client doit faire sa propre évaluation.

La Banque n'est pas en mesure de garantir la fiabilité du présent document et n'assume aucune responsabilité pour tout dommage résultant de l'utilisation du présent document. La Banque se réserve le droit de modifier le contenu du présent document à tout moment sans préavis.

Banque J. Safra Sarasin (Luxembourg) SA, 17-21 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. T. : +352 45 47 81

**Autriche :** J. Safra Sarasin Fund Management (Luxembourg) S.A. - succursale autrichienne ne peut diffuser ce matériel qu'à des clients institutionnels ayant leur siège social ou leur résidence en Autriche sur la base d'informations publiques librement accessibles au public et d'une analyse de l'auteur de la publication Bank J. Safra Sarasin Ltd. La Banque J. Safra Sarasin SA est responsable du matériel et de son contenu. Les questions des investisseurs institutionnels doivent être adressées à l'adresse suivante : Banque J. Safra Sarasin Sarasin S.A.R.L.

J. Safra Sarasin Fund Management (Luxembourg) S.A. - Austria Branch Kärntner Ring 5-7/7. Stock, 1010 Wien, T: 0043 1 205 1160 – 1100

**Allemagne :** Cette publication doit être distribuée par J. Safra Sarasin (Deutschland) GmbH, située au Kirchnerstraße 6-8, 60311, Francfort-sur-le-Main, aux clients ayant leur domicile ou siège social en Allemagne et est uniquement destinée aux clients institutionnels ne souhaitant conduire des activités d'investissement qu'en qualité d'entrepreneurs agissant à des fins commerciales. Cette clientèle inclut uniquement les établissements de services financiers et de crédit, les sociétés de gestion de capitaux et les compagnies d'assurances, à la condition qu'ils aient l'autorisation s'imposant pour la réalisation d'opérations commerciales et qu'ils fassent l'objet d'un contrôle, ainsi que les moyennes et grandes entreprises au sens donné à cette notion par le Code de Commerce allemand (section 267, alinéas 2 et 3 du HGB).

J. Safra Sarasin (Deutschland) GmbH, Kirchnerstraße 6-8, 60311 Frankfurt am Main, Germany, T: +49(0)69714497300

**Les Bahamas :** Cette publication est diffusée aux clients privés de Bank J. Safra Sarasin (Bahamas) Ltd et n'est pas destinée aux nationaux ou citoyens des Bahamas ou à une personne jugée « domiciliée » aux Bahamas aux fins du contrôle du change réalisé par la Banque centrale des Bahamas.

Bank J. Safra Sarasin (Bahamas) Ltd, 204 Church Street, Olde Towne, Sandyport, CB-10988-Nassau, Bahamas, T:(1242)601-6400

**Dubai International Financial Centre (DIFC) :** Ces informations ont pour but d'être diffusées par Bank J. Safra Sarasin Asset Management (Middle East) Ltd [« BJSSAM »], située au DIFC, aux clients professionnels définis par la *Dubai Financial Services Authority* (DFSA). BJS-SAM est dûment autorisée et régulée par la DFSA. Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, il vous est conseillé de consulter un conseiller financier agréé.

Ces informations peuvent également inclure des Fonds non soumis à un type quelconque de réglementation ou d'approbation de la *Dubai Financial Services Authority* (« DFSA »). La DFSA n'est pas tenue d'examiner ou vérifier un Document d'Émission ou d'autres documents en lien avec ces Fonds. En conséquence, la DFSA n'a ni approuvé le Document d'Émission ou d'autres documents s'y rapportant ni pris des mesures pour vérifier les renseignements figurant dans le Document d'Émission et n'en est pas responsable. Les Unités auxquelles le Document d'Émission se rapporte peuvent être illiquides et/ou être soumises à des restrictions de revente. Les futurs acheteurs doivent soumettre les Unités à leurs propres mesures de due diligence.

Bank J. Safra Sarasin Asset Management (Middle East) Ltd, Burj Daman, Level 12, P.O. Box 506774, Dubai International Financial Centre, Dubai / United Arab Emirates, T: +971 (0)4 381 26 26

**Hong-Kong :** Ce document est diffusé par Bank J. Safra Sarasin Ltd., Hong Kong Branch, à Hong-Kong. Bank J. Safra Sarasin Ltd, Hong Kong Branch est à la fois un établissement autorisé en vertu de l'Ordonnance bancaire [NdT : *Banking Ordinance*] (Chapitre 155 des lois de Hong-Kong) et un établissement enregistré en vertu de l'Ordonnance sur les Titres et les Opérations à Terme [NdT : *Securities and Futures Ordinance*] (Chapitre 571 des lois de Hong-Kong) (Numéro CE AHX499) pour mener des activités régulées de Type 1 (opérations sur des titres) et de Type 4 (conseils sur des titres) et définies par l'Ordonnance sur les Titres et les Opérations à Terme.

Bank J. Safra Sarasin Ltd, Hong Kong Branch, 40/F Edinburgh Tower, The Landmark, 15 Queen's Road Central, Hong Kong, T: +852 2287 9888

**Monaco :** Cette publication est envoyée par Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA à ses clients et est régulée par la Commission de Contrôle des Activités Financières (« CCAF »), l'Autorité française de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et le gouvernement de Monaco. Ce document est délivré en vertu de la Loi monégasque et, plus particulièrement, des dispositions de la loi n°1 338 du 7 septembre 2007 et de l'ordonnance souveraine n°1 284 du 10 septembre 2007 concernant les activités financières. Les produits listés sont exclusivement distribués à des investisseurs avertis. La Banque J. SAFRA SARASIN (Monaco) SA est enregistrée auprès de la Chambre de commerce et d'industrie sous le numéro 89S02557 et son numéro d'inscription à la TVA est le FR73000027051.

Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA, La Belle Epoque, 15Bis/17AvenueD'Ostende, BP347, MC-98006MonacoCedex, T:+377(0)93106655

**Panama :** Cette publication est distribuée par J. Safra Sarasin Asset Management S.A., Panama, un organisme régulé par la Commission des Titres du Panama et qui s'est uniquement appuyé sur les informations publiques et en libre accès au public.

**Qatar Financial Centre (QFC) :** Ces informations doivent être distribuées par Bank J. Safra Sarasin (QFC) LLC, Qatar [« BJSSQ »], qui intervient à partir du QFC, aux Clients d'affaires définis par les règles de l'Autorité de Régulation du *Qatar Financial Centre* (QFCRA). Bank J. Safra Sarasin (QFC) LLC est autorisée par la QFCRA. Ces informations peuvent également inclure un ou plusieurs organismes de placement collectif (Fonds) n'étant pas inscrits au QFC ou régulés par l'Autorité de Régulation. Tout document d'émission et/ou prospectus prévu pour le Fonds ainsi que les documents s'y rapportant n'ont pas été examinés ou approuvés par l'Autorité de Régulation. Les investisseurs du Fonds risquent de ne pas bénéficier, par rapport aux informations sur le Fonds, d'un accès similaire à celui qu'ils auraient par rapport aux informations sur un fonds enregistrés au QFC ; les voies de recours pouvant être utilisées contre le Fonds et ceux y étant liés peuvent être d'un nombre limité ou difficiles et sont susceptibles de ne pouvoir être engagés que sur un territoire autre que celui du QFC.

Bank J. Safra Sarasin (QFC) LLC, Suite 702, Level 7, Qatar Financial Centre, Tower 1, P.O. Box 22728, Doha, State of Qatar, T: + 974 (0) 4 496 8018

**Singapour :** Ce document est diffusé par Bank J. Safra Sarasin Ltd., Singapore Branch, à Singapour. Bank J. Safra Sarasin, Singapore Branch est, en vertu de la loi sur les conseillers financiers de Singapour [NdT : *Singapore Financial Advisers Act*] (Cap 110), un organisme de conseils financiers bénéficiant d'une dispense et également un établissement de services bancaires en gros agréé par la loi bancaire singapourienne [NdT : *Singapore Banking Act*] (Cap 19) et régulée par l'Autorité monétaire de Singapour.

Bank J. Safra Sarasin Ltd, Singapore Branch, 8 Marina View, #25-01 Asia Square Tower 1, Singapore 018960, T: +65 6536 6848

© Copyright Bank J. Safra Sarasin Ltd. Tous droits réservés.